

## Délibération n°200925\_51

### Séance du Conseil d'administration du 25 septembre 2020

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 30

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : 18

Membres représentés : 4

Quorum : 15

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

### Adhésion de l'UTBM à l'association de préfiguration du Mattern Lab

Le Mattern Lab est une structure inscrite dans le cadre d'une fiche action, au programme « Transformation d'un Territoire industriel », lauréat au mois de septembre 2019, de l'appel à projet « Territoire d'innovation » (programme des investissements d'avenir 3).

Cette structure vise à agir comme un center d'accélération de l'industrie du futur en colocalisant dans un même lieu un ensemble d'activités et de servitudes à même de contribuer activement à la mutation de l'appareil productif territorial vers l'industrie 4.0.

Cette structure sera localisée en bordure du site PSA à Sochaux et accueillera, à compter de mi-2021, plusieurs dispositifs au titre desquels il est possible de recenser à ce jour :

- un fab lab ;
- une implantation de l'incubateur régional DECA BFC ;
- un accélérateur d'entreprises et de start-ups ;
- une ligne pilote reconfigurable et digitalisée de production ;
- des espaces de formation, dont un espace dédié au campus des métiers et des qualifications adressant l'automobile et les mobilités du futur « Mobicampus » ;
- etc.

Ces différents dispositifs seront opérés par un ensemble d'acteurs, publics, au titre desquels il est possible de citer l'UTBM et l'UFC, associatifs au titre desquels il est possible de citer l'IUMM, privés au titre desquels il est possible de citer l'entreprise WU-DO, aux côtés de collectivités locales, Pays de Montbéliard Agglomération par exemple.

Afin d'une part d'organiser et coordonner l'ensemble des activités colocalisées, afin d'autre part d'être la structure juridique permettant de percevoir les financements inscrits au titre du programme « Transformation d'un territoire industriel », en parallèle de contributions financières complémentaires, une association de préfiguration est créée.

L'UTBM, en tant que membre du consortium « Territoire d'innovation » et chef de filat de certaines actions déployées au sein du Mattern Lab (par exemple : CMQ Mobicampus), a été sollicitée pour devenir membre de l'association de préfiguration. De plus, il est proposé à l'UTBM, au travers de son représentant légal, de siéger au bureau de l'association en qualité de secrétaire (président : un représentant de l'entreprise PSA, trésorier : un représentant de l'entreprise DELFINGEN).

Les statuts de cette association de préfiguration, en cours de dépôt, sont annexés à la présente délibération.

Considérant ces éléments,

Le Conseil d'administration

### DECIDE

- D'approuver l'adhésion de l'établissement à l'association de préfiguration « MATTERN LAB » et d'autoriser son représentant légal à siéger à son bureau en qualité de secrétaire.

Abstention(s) : 0
Votants : 22
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

par délegation,  
le Directeur Général des Services



Philippe Zilliox

# **STATUTS CONSTITUTIFS**

-

## **Association MATTERN LAB**

### **Article 1 – Formation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « MATTERN LAB ».

### **Article 2 – But**

Cette association a pour but de créer, gérer et animer un « tiers-lieu » d'innovation dénommé Mattern Lab lieu de rencontre d'entreprises établies, startups, de représentants du monde académique et de centres de formation composant un écosystème de la transition numérique de l'industrie dans le territoire Nord-Franche Comté et visant à mettre en continuité les activités de R&D, de formation et de production pour développer des solutions à des problèmes industriels réels à partir des nouvelles technologies numériques et à stimuler les interactions et les échanges de savoirs pour augmenter le niveau de compréhension général de la transition numérique de l'industrie et pour favoriser l'émergence de projets communs.

L'animation du tiers-lieu implique notamment :

- la gestion des locaux du Mattern Lab et la mise à disposition sous quelque forme que ce soit aux utilisateurs ;
- la création et l'animation d'une communauté par une plateforme numérique, des événements de sensibilisation, des hackathons et challenges, des stages immersifs et l'intégration au réseau des tiers lieux ;
- l'hébergement d'entreprises de la filière 4.H de façon permanente ou le temps d'un projet en collaboration avec des membres de la communauté Mattern Lab ;
- l'animation générale du lieu dans le respect des objectifs susvisés.

Ce faisant elle contribue directement ou indirectement à tout projet ou objectif en lien avec son objet, au bénéfice de ses adhérents et des tiers, notamment :

- le soutien à la recherche et à l'expérimentation avec une ligne de production digitalisée ;
- l'incubation et accélération de startups dans l'industrie 4.H ;
- la mise à disposition d'une offre de formation variée, avec la mobilisation de différents opérateurs ;
- favoriser les échanges et les collaborations, ainsi que coordonner son action avec le réseau des labs et les actions des différents acteurs du Mattern Lab ;
- communiquer sur son activité et ses membres auprès du public ;
- favoriser la mutualisation des retours d'expériences des membres et la mise en relation des compétences entre eux.

L'association pourra participer, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son but par voie de création de nouvelles associations ou de fusion avec une ou plusieurs associations, par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Elle pourra également réaliser toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la poursuite de cet objet.

Le but de l'association Mattern Lab implique la réalisation d'activités commerciales au sens de l'article L442-10 du Code de commerce dans sa rédaction issue de l'article 2 de l'Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, Unité de Montbéliard, 4 rue Jean Bauhin, 25207 MONTBÉLIARD Cedex. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration ; auquel cas la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4 – Membres**

L'association se compose de trois catégories de membres, qui sont définies par le Conseil d'administration (dénommées provisoirement catégories 1, 2 et 3).

Les adhérents de catégorie « 1 » sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Les locataires des espaces du Mattern Lab sont de droit membres de l'association. Leur catégorie et leurs cotisations spécifiques sont prévues au Règlement Intérieur.

Sont membres de droit, rattachés à la catégorie « 1 » et exemptés de cotisation (qu'ils demeurent libres de verser volontairement) les membres fondateurs suivants :

- Pays de Montbéliard Agglomération ;
- PSA – site de Sochaux ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les droits et obligations des différentes catégories de membres adhérents sont précisés au Règlement Intérieur.

### **Article 5 – Conditions d'admission**

L'adhésion de tout nouveau membre est subordonnée au règlement de la cotisation définie au Règlement Intérieur. Le membre devra partager les objectifs de l'association visés à l'article 2.

La première adhésion d'un adhérent de catégorie « 1 » est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

La première adhésion d'un adhérent autre que de catégorie « 1 » est soumise à l'agrément préalable du Bureau Exécutif.

Tout nouvel adhérent adresse à l'association une demande écrite présentant son activité et ses motivations pour intégrer l'association au regard du but visé à l'article 2 des présents statuts. Sur la base des informations précisées dans cette demande, le Conseil d'Administration ou le Bureau Exécutif détermine le collège duquel relève le nouvel adhérent. S'il le souhaite, l'adhérent peut demander par une demande écrite et motivée à intégrer un autre collège auprès du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif, qui statue sur sa demande lors de la réunion suivante.

### **Article 6 – Collèges**

Les membres sont réunis en quatre collèges, en fonction de leur activité :

1. Collège entreprises ;
2. Collège formation et recherche ;
3. Collège des financeurs ;
4. Collège des particuliers et étudiants.

L'affectation des membres à chaque collège relève des pouvoirs du Bureau Exécutif, qui statue sur les adhésions.

### **Article 7 – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ou la disparition de la personne morale ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau Exécutif pour fournir ses explications.

### **Article 8 – Ressources de l'association et comptabilité**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents ;
- les recettes des services proposés par l'association ;
- les dons, notamment au titre du sponsoring ;
- les subventions publiques ;
- et de manière générale, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

### **Article 9 – Organes de direction**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, un Bureau Exécutif et son Président.

De manière générale, les membres personnes morales désignent un représentant permanent  
personne physique pour occuper les fonctions visées au présent article. ))

#### **Article 9.1 – Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 24 membres au maximum (hors membres de droit), élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Ces membres sont élus en Assemblée Générale par le collège auquel ils appartiennent. Chaque collège dispose du nombre de sièges suivants au Conseil d'Administration :

- Collège entreprises : 10 sièges maximum ;
- Collège formation et recherche : 6 sièges maximum ;
- Collège des financeurs : 6 sièges maximum ;
- Collège des particuliers et étudiants : 2 siège maximum.

Les membres élus du Conseil d'Administration étant renouvelés chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

A ces 24 membres élus du Conseil d'Administration, s'ajoutent le cas échéant les membres de droit. Les membres de droit du Conseil d'Administration sont les adhérents de catégorie « 1 », dans la limite de 6 sièges. Au-delà de 6 adhérents de catégorie « 1 », les adhérents de catégorie « 1 » non représentés au Conseil d'Administration désignent 6 représentants au Conseil d'Administration parmi eux. En outre, l'adhérent de catégorie « 1 » élu en qualité de représentant d'un collège ne peut siéger au Conseil d'Administration qu'à ce titre et ne dispose pas d'une voix supplémentaire en tant que membre de droit. Le représentant du membre de catégorie « 1 » ne siège donc au Conseil d'Administration en tant que membre de droit que s'il n'est pas déjà présent en tant que membre élu au titre de son collège.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, au scrutin secret, pour une durée d'un an :

- le Président de l'association ;
- un ou plusieurs Vice-Présidents, suppléant le Président en cas de vacance ou d'empêchement ;
- un secrétaire et un secrétaire-adjoint ;
- un trésorier et un trésorier-adjoint ;
- les membres du Bureau Exécutif autres que les personnes susvisées.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres du Conseil d'Administration ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins par semestre, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président de l'association est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, dans le cadre des résolutions, directives et orientations adoptées par l'assemblée générale, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants :

- Valide les orientations stratégiques de l'association ;
- Arrête le budget et les comptes annuels de l'association ;
- Présente tous les ans un rapport sur l'activité de l'association à l'assemblée générale ;
- Statuer sur toutes les questions de fonctionnement de l'association à l'exception de celles expressément réservées par la loi et les statuts à l'assemblée générale ;
- Proposer à l'assemblée générale les commissaires aux comptes ;
- Recruter le personnel de l'association ;
- Adopter le Règlement Intérieur qui détermine notamment les détails d'exécution des présents statuts ;

- conclure, résilier ou modifier toute convention de partenariat avec des investisseurs tiers ;
- conclure, résilier ou modifier toute convention portant sur la location ou l'acquisition de locaux et la location des espaces du Mattern Lab ;
- adhérer à une association, à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de l'association ;
- autoriser et/ou demander des emprunts sous quelque forme et de quelque montant que ce soit ;
- autoriser des cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par l'association ;
- consentir tous crédits par l'association ;
- conclure, modifier, dénoncer ou résilier des contrats entre l'association et, directement ou indirectement, un de ses membres ;
- céder ou acquérir des actifs, corporels ou incorporels, sauf pour les décisions d'investissement ou de désinvestissement visées et régies par le Règlement intérieur ;
- déléguer partiellement ses attributions au Bureau Exécutif, par décision ou par l'adoption du Règlement Intérieur, qui lui rendra compte de leur application ;
- autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ou du Bureau Exécutif.

#### Article 9.2 – Bureau exécutif

Le Bureau Exécutif est composé :

- du Président de l'association ;
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents, suppléant le Président en cas de vacance ou d'empêchement ;
- d'un secrétaire et un secrétaire-adjoint ;
- d'un trésorier et un trésorier-adjoint ;
- des autres membres désignés par le Conseil d'Administration.

Le Bureau Exécutif compte au maximum 12 membres. Le Conseil d'Administration veille à assurer une représentation équilibrée des différents collèges et des adhérents de catégorie « 1 » dans la composition du Bureau Exécutif, laquelle doit en tout état de cause refléter la composition du Conseil d'Administration susvisée.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres lors de sa réunion suivante. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau Exécutif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En premier lieu, le Bureau Exécutif met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et propose les orientations stratégiques de l'association au Conseil d'Administration. Il assure les missions qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration. Il assure le secrétariat et la présidence du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il assure toute mission

qui lui est déléguée par le Conseil d'Administration et exerce tout pouvoir qui lui est confiée par le Conseil d'Administration ou par le Règlement Intérieur.

En deuxième lieu, le Bureau Exécutif assure, sur délégation du Conseil d'Administration, la gestion quotidienne et opérationnelle de l'association et donne mandat au Président d'exécuter ses décisions. A ce titre il met en place et gère les ressources nécessaires au fonctionnement du Mattern Lab et aux actions support et priorise les projets et actions répondant au but de l'association.

Le secrétaire du Bureau rédige ou fait rédiger les procès-verbaux de réunions du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale, ainsi que toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901 et assure l'exécution des formalités prévues par lesdits articles.

Il supplée le Président et le vice-président en cas d'empêchement de ces derniers.

Le trésorier est chargé de la gestion financière et du patrimoine de l'association. Il perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président.

Il tient ou fait tenir sous sa responsabilité une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte de la gestion financière et présente les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée générale.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant, sous le contrôle du Président.

Il crée, signe, endosse, accepte et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, sous le contrôle du Président.

Il souscrit tout emprunt au nom de l'association avec l'accord écrit du Président et après accord du Conseil d'Administration.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membre du Conseil d'Administration ou personnel de l'association, après autorisation du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif.

### Article 9.3 – Président

Le Président représente l'association à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales, des présents statuts des décisions du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif et du Règlement Intérieur.

A cette fin, le Président représente l'association et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'association dans les limites de son objet social.

Il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif et de l'assemblée générale.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président convoque par lettre ou courrier électronique les réunions de l'assemblée générale, du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, prépare leurs travaux et ordre du jour, leur soumet chaque année le rapport moral et financier de l'association.

Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en défense qu'en demande.

Il peut se faire assister par tout expert qu'il souhaitera, à titre gratuit ou payant.

Il est assisté d'un ou plusieurs vice-présidents.

#### **Article 10 – Comités Opérationnels**

Des comités ad hoc peuvent être créés par décision du Conseil d'Administration, dont le rôle et le fonctionnement sont définis et organisés dans le Règlement Intérieur de l'association pour le pilotage opérationnel de son activité.

Ces comités peuvent être chargés de préparer et proposer les dossiers de projets et actions supports au Conseil d'Administration ou au Bureau Exécutif. Un « Comité Industriel » regroupant les membres du collège entreprises et formation et recherche pourra notamment être institué pour donner son avis sur des décisions du Conseil d'Administration ou lui proposer des décisions dans les matières qui relèvent de sa compétence.

De manière générale, ces comités émettent des avis circonstanciés et des recommandations écrites au Conseil d'Administration ou au Bureau Exécutif sur les orientations à prendre et les actions à mener.

#### **Article 11 – Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, par collège, des membres du conseil d'administration sortants. S'agissant de la désignation des membres du conseil d'administration, l'assemblée générale vote par collèges, les droits de vote des adhérents au sein de chaque collège étant proportionnels au montant de leur adhésion.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des droits de vote et à la majorité des droits de vote des membres présents ou représentés. Les droits de votes des membres sont proportionnels au montant de leur cotisation.

L'assemblée générale peut seule décider de la modification des statuts ou de toute décision équivalente telle que la dissolution, la transformation, la scission ou la fusion de l'association.

L'assemblée générale approuve le programme d'activité de l'association et le budget correspondant.

L'assemblée générale désigne le commissaire aux comptes, le cas échéant sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle confère toute autorisation au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toute opération entrant dans l'objet de l'association pour lesquelles les pouvoirs conférés par les présents statuts ne seraient pas suffisants.

Elle prend connaissance des travaux du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, des comptes du trésorier, et procède à leur approbation.

Elle approuve le rapport moral de l'association présenté par le Président.

### **Article 12 – Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité absolue des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des droits de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est des deux tiers des droits de vote présents ou représentés.

### **Article 13 – Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment :

- le montant des cotisations exigibles annuellement pour chaque catégorie de membre, réévalué également annuellement ;
- les droits attachés aux différentes catégories d'adhérents, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux services et aux installations propres du Mattern Lab dont par exemple Fablab, coworking, show-room, événements sur site et hors les murs, retours d'expérience, communauté Wu-Do ou droits d'accès croisés avec d'autres lieux ou partenaires ;
- le cas échéant les pouvoirs du Bureau Exécutif et du Président en complément de ceux qui leurs sont attribués par les statuts ;
- les attributions et le fonctionnement des comités ;
- et plus généralement, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 14 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

\*\*\*

